



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA, Gilbert UM ; Marina VINET.

Secrétaires de séance : Sophie DE LIL et Edouard HAVARD.

Date de convocation : 5 octobre 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2020. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE SISE 3 ET 5 PLACE DU COMMERCE ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, exposent au Conseil Municipal le projet d'acquérir la propriété bâtie à usage commercial (boulangerie) et d'habitation sise au bourg de Sainte-Anne, 3 et 5 place du commerce. Elle comporte les parcelles B 1674, B 1981 et B 1983, en zone UA et 2AU. La surface cadastrale du terrain est de 2 074 m². Le prix proposé est fixé à **280 000,00 € net vendeur**.

Les propriétaires ayant exprimé le souhait de vendre leur bien, ce projet d'acquisition repose sur l'idée de saisir une opportunité intéressante d'achat d'un bien immobilier idéalement situé en plein centre-bourg.

En effet, le 17 mars 2020, la boulangerie de Sainte Anne sur Brivet a fermé sans repreneur. Ce commerce de proximité est un enjeu majeur dans la stratégie de développement de la commune.

Dans ces conditions, la Commune envisage de se porter acquéreur des murs et du fonds de commerce. L'objectif est de rendre accessible le fonds de commerce à un nouveau boulanger. La mairie serait alors seulement propriétaire des murs. Des contacts ont été pris auprès de la Fédération des Artisans Boulangers Pâtisseries de Loire Atlantique qui a apporté un éclairage sur le marché actuel des biens en boulangerie.

Dans la volonté de revitaliser le centre bourg, la commune a effectué un diagnostic des différents commerces et activités présents dans le bourg : une épicerie, deux bars, une pharmacie, un salon de coiffure, un cabinet dentaire, une maison médicale, un garage. La commune a vu depuis 2017 la fermeture d'un restaurant dans le centre bourg, qui a été maintenu en maison d'habitation. La demande est pourtant forte de la part de la population : les vendeurs ambulants de boucherie, charcuterie, fromages, poissons, pizzas... s'installent sans aucune difficulté depuis quelques années.

Afin d'éviter un appauvrissement du tissu économique, il est important pour la commune de Sainte Anne sur Brivet de maintenir un commerce de proximité dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique qu'une subvention peut être sollicitée au titre du Contrat de territoire régional (CTR) 2017-2020. Elle précise qu'avec le loyer escompté, l'investissement peut être amorti en cinq ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la propriété bâtie sise 3 et 5 place du commerce pour une superficie de 2 074 m² au prix de **280 000,00 € net vendeur**
- **Arrête** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Prix d'acquisition	280 000,00 €	280 000,00 €
Frais d'acte	4 550,00 €	4 550,00 €
Total acquisition	284 550,00 €	284 550,00 €
<i>Provisions et divers (5%)</i>	<i>14 227,50 €</i>	<i>17 073,00 €</i>
Montant total	298 777,50 €	301 623,00 €

Financeurs	Participation estimée sur HT	Pourcentage
Région Pays de la Loire	108 400,00 €	36,28%
Total subventions	108 400,00 €	36,28%
Autofinancement	190 377,50 €	63,72%
Emprunt	0,00 €	0,00%
Total participation communale	<u>190 377,50 €</u>	63,72%
Montant total HT	298 777,50 €	100,00%

- **Donne** délégation à M. le Maire pour solliciter des subventions, notamment au titre du Contrat de Territoire Régional (CTR) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

2/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard des besoins de financement des services municipaux, des dépenses induites par la crise sanitaire du coronavirus SARS-Cov-2 et des projets d'investissement en cours.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP	DM1	Budget global
Produits d'entretien	60631	15 000,00	8 000,00	23 000,00
Vêtements de travail	60636	2 000,00	2 000,00	4 000,00
Voiries	61231	30 000,00	-22 000,00	8 000,00
Frais de nettoyage des locaux	6283	5 000,00	3 000,00	8 000,00
Cotisations versées au FNAL	6332	0,00	1 000,00	1 000,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés	6338	0,00	2 000,00	2 000,00
Versements aux autres œuvres sociales	6474	0,00	5 000,00	5 000,00
Dotations aux amortissements des immobilisations	6811	0,00	2 457,34	2 457,34
Dépenses imprévues	022	88 541,26	-23 457,34	65 083,92
Virement à l'investissement	023	740 000,00	22 000,00	762 000,00
Total			0,00	

Investissement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM1	Budget global
Nouvelle école publique - matériel de bureau et matériel informatique	2183.73	0,00	15 000,00	15 000,00
Nouvelle école publique - mobilier	2184.73	0,00	30 000,00	30 000,00
Nouvelle école publique - autres immobilisations corporelles	2188.73	0,00	10 000,00	10 000,00
Logements rue des peupliers - avances et acomptes	2313.74	150 000,00	-150 000,00	0,00
Logements rue des peupliers - constructions	238.74	20 000,00	-20 000,00	0,00
Services techniques - Autres installations, matériel et outillage technique	2158.89	10 000,00	22 000,00	32 000,00
Acquisitions immobilières - autres constructions	2138.94	0,00	300 000,00	300 000,00
Total			207 000,00	

Investissement				
Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM1	Budget global
Prélèvement sur le fonctionnement	021	740 000,00	22 000,00	762 000,00
Emprunts - financement des investissements	1641	1 800 000,00	182 542,66	1 982 542,66
Amortissement subvention Pass Foncier	280422	0,00	533,34	533,34
Amortissement - part° SIAHB travaux La Turcaudais (2007)	28041582	0,00	1 924,00	1 924,00
Total			207 000,00	

3/ CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « EMBELLISSEMENT »

Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, propose de créer une commission municipale « Embellissement ». Cette instance serait chargée de réfléchir à la végétalisation, au fleurissement et à la décoration de l'espace public sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission municipale « Embellissement » ;
- **Désigne** les Conseillers ci-après comme membres de la commission :
 - Olivier Coste
 - Claire Courraud
 - Chantal Couturet
 - Céline Julien
 - Hugues Legentilhomme
 - Thierry Onillon
 - Marina Vinet
- **Précise** que M. le Maire est président de droit de la commission.

4/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU - SAINT GILDAS DES BOIS :

M. le Maire et M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations, informent le Conseil municipal qu'il existe sur le territoire de notre Communauté de communes un office communautaire des sports (OCS) de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St-Gildas-Des-Bois.

Selon les statuts de l'association, l'OCS doit être représenté par 2 élus et 3 membres actifs du milieu sportif de chaque commune.

Il appartient à chaque commune de délibérer en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et de M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** en qualité de représentants de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet à l'Office communautaire des sports de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St-Gildas-Des-Bois :
 - Deux élus municipaux :
 - ✚ M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations
 - ✚ M. Edouard HAVARD, Conseiller Municipal
- **Précise** que trois représentants du milieu sportif seront proposés par les associations sportives.

5/ ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE :

Le Maire rappelle que la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet a, par la délibération du 27 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
 - Régime : capitalisation
 - *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :*
 - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 6.60%
 - *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*
 - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions en résultant.

6/ DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Lors de sa réunion du 5 octobre 2020, le comité technique départemental a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions suivantes :

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclaration.

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable ; téléphone portable ; accès à la messagerie professionnelle et accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

7/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2021 :

M. Le Maire exprime son souhait de favoriser le développement du commerce sur la commune tout en veillant à respecter le principe du repos dominical. Dans ces conditions, il est proposé de fixer à quatre le nombre d'autorisations d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune au cours de l'année 2021, ce qui semble un compromis équilibré.

Il est précisé que les organisations professionnelles et syndicales vont être consultées avant validation de la liste des dimanches par arrêté du Maire, au plus tard le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 21 voix pour
- 1 voix contre
- 1 abstention

- **Émet** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir quatre ouvertures dominicales maximum aux dates suivantes :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

- **Charge** M. le Maire, ou son représentant, d'engager une consultation des organisations professionnelles et syndicales ;

- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté municipal ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

7/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE :

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 25 mai 2020, M. le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Rayonnage école	BONNET THIRODE	La Montagne (44)	3 440,29 €	4 128,35 €
Travaux PAVC rue du Mortier Plat - avenant n°1	CHARRIER RTU	Nozay (44)	4 112,45 €	4 934,94 €
Total			7 552,74 €	9 063,29 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Crise sanitaire du Covid-19** : A ce jour, la Loire-Atlantique est en état d'alerte. La collectivité est dans l'attente d'instructions de la Préfecture en vue d'un éventuel renforcement des mesures sanitaires.
- 2- **Informatique** : Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique qu'une consultation est cours pour le renouvellement des contrats de logiciels de la collectivité.
- 3- **Finances** : M. le Maire déclare que, conformément aux informations transmises par la Trésorerie de Pont-Château, l'indice de la qualité des comptes locaux est établi à 18,9/20 pour la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet en 2019. La moyenne départementale et nationale est respectivement de 17.3 et de 17.8/20.
- 4- **Enfance - jeunesse** : Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec Les PEP pour faire le bilan de l'activité de l'accueil de loisirs pendant l'été. La fréquentation est en hausse par rapport à 2019. Un travail sur le

8/10

thème des étoiles sera effectué prochainement. Un travail sur la parentalité est également en projet. Elle fait part de la volonté des PEP de promouvoir les produits locaux et / ou biologiques au goûter.

Mme Claire COURRAUD fait part à l'assemblée de l'idée de créer un jardin communal sur le terrain adjacent à la nouvelle école.

- 5- **Urbanisme** : Dans le cadre de son jugement du 6 octobre 2020, le Tribunal administratif de Nantes a décidé de rejeter la requête de l'association Bretagne Vivante demandant d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme (PLU).
- 6- **Voirie et réseaux** : MM. Christophe GATTEPAILLE et Hugues LEGENTILHOMME, Adjoint, indiquent que des travaux sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage du Département, sur la RD 33. Les panneaux d'agglomération vont être déplacés au lieu-dit La Turcaudais.
- 7- **Environnement** : M. Hugues LEGENTILHOMME, Adjoint à l'Environnement, évoque les projets de travaux du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). De surcroît, il rappelle que le busage des fossés est déconseillé, car cela contribue à accélérer la vitesse de débit dans les cours d'eau. La berge doit être renforcée à My.
- 8- **Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut-Brivet (SMAHB)** : Lors de la séance du Comité syndical du 25 septembre 2020, M. Christophe GATTEPAILLE a été élu président du syndicat. MM. Jean-Louis-THAUVIN et Jacques BOURDIN ont été élus respectivement premier et deuxième vice-présidents.
- 9- **Salle polyvalente** : Des travaux de finition et de rectification de malfaçons sont à effectuer, d'où une extension de la durée de parfait achèvement pour certaines entreprises.
- 10- **Communication** : M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations et à la Communication, exprime sa volonté de créer une page facebook de la Commune, qui serait consacrée à l'évènementiel.
- 11- **Associations** : Il précise qu'une rencontre avec les présidents d'associations aura lieu prochainement, et ce dans le respect des règles sanitaires.
- 12- **Culture** : M. Olivier COSTE, Conseiller Municipal, indique que le projet culturel de territoire (PCT), financé notamment par le Département et l'Etat, repose sur le thème du « corps en mouvement ». Des ateliers sont prévus à Guenrouët avec un projet de spectacle.
- 13- **Personnel municipal** : Mme Marion KOHL a pris ses fonctions à la Mairie le 21 septembre 2020 en tant qu'assistante de gestion comptable et ressources humaines.
- 14- **Salle de sport** : Un souci de fuite a été identifié et est en cours de traitement.
- 15- **Conseil Municipal des Enfants** : Mme Nadine COUËRON, Conseillère Municipale, et M. Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller Municipal Délégué, indiquent que les élections se sont passées dans de bonnes conditions.
- 16- **Manifestations, fêtes et cérémonies** : Mme Sophie DE LIL, Adjointe à la Culture et aux affaires sociales, a pris contact avec Mme Rachel L'HERMITE, Animatrice Jeunesse - Référente pour la commune de Ste-Anne-sur-Brivet, en vue de préparer les décorations pour les fêtes de fins d'année. Compte tenu de l'annulation du repas des aînés cette année, en raison de l'épidémie de Covid-19, une distribution de colis-repas à domicile sera organisée à la place.
- 17- **Commission de contrôle de la liste électorale** : M. le Maire indique qu'il a proposé les noms suivants à la Préfecture pour siéger dans cette instance :

Nom - Prénom	Fonction
Edouard HAVARD	Elu municipal titulaire
David GUIHO	Elu municipal suppléant
Henri AUTIN	Délégué Administration
Erwan GICQUIAUD	Délégué Tribunal

18- Maison de santé : M. le Maire indique que le Dr Girollet va quitter la structure prochainement et ce pour des raisons personnelles.

19- Action sociale : Mme Sophie DE LIL, Adjointe aux affaires sociales, indique que le projet de mise en place d'une mutuelle communale est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET